



## La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

**Frédérique Berrod**  
Présidente

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

### Décide

#### Article 1

A la suite du départ à la retraite d'un des membres de la commission de la recherche, des nouvelles élections partielles doivent être organisées dans le collège C secteur 2 de la commission de la recherche.

Ces élections se tiennent **du mardi 24 mars au jeudi 26 mars 2026** par voie électronique.

#### Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir un représentant **à la Commission de la recherche (CR)** : au Collège C – Personnels titulaires d'un doctorat - secteur 2- sciences humaines et sociales

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 6 février 2026	Affichage des listes électorales (au plus tard 20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 5 mars 2026 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Jeudi 5 mars 2026 à 17 heures	Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Lundi 9 mars 2026	Envoi de la notice de vote aux électeurs	
Lundi 9 mars 2026	Publication et affichage des candidatures	
Mardi 17 mars 2026	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 23 mars 2026	Date de scellement de l'urne électronique	

### SCRUTIN

**Du mardi 24 mars 2026 à 8 heures  
au jeudi 26 mars 2026 à 16 heures**

Jeudi 26 mars 2026	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 27 mars 2026 à 11 heures	Réunion du comité électoral	
Vendredi 27 mars 2026	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2026	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg  
Service des affaires juridiques et institutionnelles

Bâtiment La Présidence

3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28

20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

[saji-elections@unistra.fr](mailto:saji-elections@unistra.fr)

#### **Article 4**

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **Article 5**

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

#### **Article 6**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

#### **Article 7**

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJL est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Madame Sophie YAHI est nommée en qualité de suppléante.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Les délégués de liste seront déterminés après l'examen de la recevabilité des candidatures.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

#### **Article 8**

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2026

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. BERROD".

Frédérique BERROD